



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 23 février 2010

En application des dispositions légales, la Municipalité porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises par le Conseil communal dans sa séance du 23 février 2010.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux pouvant faire l'objet d'une requête à la Cour constitutionnelle du canton de Vaud

Aucun.

b) Décisions susceptibles de référendum

- **Accordé à la Municipalité un crédit de CHF 72'000.- (septante-deux mille francs) pour l'acquisition d'un broyeur à branches pour les services communaux des travaux et forêts;**
- **Accordé à la Municipalité un crédit de CHF 156'500.- (cent cinquante-six mille cinq cents francs) pour l'acquisition d'un véhicule articulé pour le Service communal des travaux;**
- **Accordé à la Municipalité un crédit de CHF 56'000.- (cinquante-six mille francs) pour la mise à disposition de la police municipale de ressources de télécommunication sur le réseau radio suisse de sécurité POLYCOM;**
- **Accordé à la Municipalité un crédit de CHF 125'000.- (cent vingt-cinq mille francs) pour l'aménagement d'une installation solaire thermique au chalet de "L'Espérance", à Leysin.**

c) Autres décisions

- **Élu un membre suppléant à la commission des finances;**
- **Élu la commission de gestion 2010;**
- **Abrogé le règlement du 26 juin 1990 concernant l'admission à la bourgeoisie de la commune d'Epalinges;**
- **Pris acte de la réponse à l'interpellation de Mme Silvia Wichoud concernant la création d'une piste cyclable à contresens au chemin des Planches, ainsi que d'une bande d'arrêt pour cyclistes au carrefour de l'Union;**
- **Pris acte du rapport intermédiaire de la commission chargée de réfléchir à une modification du règlement du Conseil communal (pas de modification du nombre de conseillers communaux pour la prochaine législature).**

Le Conseil communal a en outre décidé de transmettre à la Municipalité :

- **Le postulat de M. Ali Yahiaoui concernant la suppression du ramassage des déchets encombrants.**

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale (susceptibles de recours auprès de la Cour constitutionnelle), le délai référendaire est de vingt jours dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO.

Pour les objets susceptibles de référendum en matière communale, le délai référendaire est de vingt jours à partir de l'affichage de la décision au pilier public.

Epalinges, le 24 février 2010

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :		Le Secrétaire :
		
Yvan Tardy		Alexandre Good